



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 392-2020, CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR SON TERRITOIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, le conseil a adopté par résolution le règlement 392-2020, concernant les limites de vitesse sur son territoire;

QUE le règlement 392-2020 est entré en vigueur conformément à la loi, le 10 novembre 2020;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 12 novembre 2020.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jean Robidoux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 12 novembre 2020, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

**Centre municipal
221, rue Centrale**

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 novembre 2020.



Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim